



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 22 n° 5 au catalogue

TENDANCES NATIONALES DES HOMICIDES ENTRE PARTENAIRES INTIMES, 1974 À 2000

par Valerie Pottie Bunge¹

Faits Saillants

- Depuis 1974, près de 2 600 homicides entre conjoints ont été enregistrés au Canada, dont plus des trois quarts ont été perpétrés à l'endroit de femmes.
- Les taux d'homicides entre conjoints à la fois contre les femmes et contre les hommes ont reculé entre 1974 et 2000. Pendant cette période, le taux d'homicides contre les femmes a diminué de 62 %, passant de 16,5 à 6,3 femmes pour un million de couples. Le taux d'homicides contre les hommes a chuté de plus de la moitié (55 %), passant de 4,4 à 2,0 hommes pour un million de couples. Les taux d'homicides entre les autres partenaires intimes ont également fléchi au cours de cette période.
- Entre 1974 et 2000, on a observé une réduction du taux d'homicides entre conjoints des deux sexes dans la plupart des groupes d'âge.
- L'âge et l'état matrimonial ont un effet combiné sur le risque d'homicide entre conjoints. Entre 1991 et 2000, le taux d'homicides des jeunes (15 à 24 ans) femmes séparées se situait à 113,4 femmes pour un million de couples séparés, comparativement à 9,5 femmes pour un million de couples séparés de 55 ans et plus.
- Comme pour les taux globaux de crimes avec violence au Canada, les taux d'homicides entre conjoints ont été les plus élevés dans les Prairies. Entre 1974 et 2000, les taux moyens pour les femmes étaient les plus élevés au Manitoba (16,1 femmes pour un million de couples), tandis que ceux pour les hommes étaient supérieurs en Saskatchewan (7,1 hommes pour un million de couples). Les plus faibles taux d'homicides perpétrés contre les conjointes ont été enregistrés à Terre-Neuve-et-Labrador (4,1 femmes pour un million de couples) et les taux les plus faibles d'homicides de conjoints ont été enregistrés à l'Île-du-Prince-Édouard (1,0 homme pour un million de couples).
- Les armes à feu étaient le type d'arme utilisé le plus souvent dans les homicides entre conjoints entre 1974 et 2000, entraînant le décès de plus de 1 victime sur 3. Dans les homicides hors couple, la force physique était la cause de décès la plus fréquente (30 %).
- Entre 1991 et 2000, le pourcentage des cas d'homicides entre conjoints comportant des antécédents de violence conjugale entre les victimes et les agresseurs est passé de 53 % à 67 %.
- Plus de la moitié de tous les homicides entre conjoints commis entre 1991 et 2000 impliquaient un accusé ayant une condamnation criminelle antérieure.
- Dans plus de 1 homicide entre conjoints sur 5, l'accusé s'est enlevé la vie, surtout lorsqu'il s'agissait d'un homme. Entre 1974 et 2000, plus du quart des agresseurs de sexe masculin et 3 % des agresseurs de sexe féminin se sont suicidés à la suite de l'incident, représentant 564 hommes et 15 femmes.
- De nombreux changements sociétaux récents peuvent avoir contribué à la chute des taux d'homicides entre conjoints, y compris la nature changeante des relations intimes, l'égalité croissante des sexes, les changements législatifs, les changements aux politiques et aux procédures, comme l'instauration de tribunaux pour l'instruction de causes de violence conjugale, la formation du personnel du système de justice pénale et l'accessibilité accrue aux ressources à l'intention des victimes.

¹ *Analyste de recherche principale, Programme de recherche. La Division de la recherche et de la statistique de Justice Canada a fourni un soutien financier pour la réalisation de la présente publication.*



**Renseignements sur les commandes/
abonnements**

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPf au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel. ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services. ISSN 1205-8882

June 2002

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada © Ministre de l'Industrie, 2002
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'American National Standard for Information Sciences – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



INTRODUCTION

Selon les statistiques déclarées par la police, le taux de criminalité pour l'ensemble du Canada a fléchi pour une neuvième année consécutive en 2000, alors qu'il était à son niveau le plus faible depuis 1978 (Logan, 2001). Les taux d'homicides ont aussi diminué de 42 % depuis 1975, s'établissant à 1,76 pour 100 000 habitants en 2000. De plus, les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 montrent que de nombreux Canadiens croient que la criminalité s'est stabilisée au cours des cinq dernières années et ils craignent moins d'être victimes d'un acte criminel dans leur quartier comparativement à 1993 (Besserer et Trainor, 2000).

Au cours des deux dernières décennies, les taux d'homicides entre conjoints ont reculé à la fois au Canada (Locke, 2000) et aux États-Unis (Rosenfeld, 1997; Puzone et autres, 2000; Dugan et autres, 1999; Browne et autres, 1993). Selon certaines indications, la violence non mortelle entre conjoints aurait également diminué. Bien qu'il faille faire preuve de circonspection dans l'interprétation des résultats en raison de démarches différentes², les comparaisons entre les données de l'Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF) de 1993 et celles de l'ESG de 1999 indiquent que les taux sur cinq ans de violence physique et sexuelle à l'endroit des conjointes ont fléchi, passant de 12 % en 1993 à 8 % en 1999, diminution statistiquement significative (Johnson, 2000). Par ailleurs, le nombre de cas de violence conjugale qui ont été portés à l'attention de la police a augmenté³. Cela peut être attribuable au fait que les victimes sont davantage enclines à signaler ces incidents à la police. Selon les données de l'EVEF de 1993 et de l'ESG de 1999, la proportion d'incidents de violence conjugale déclarés à la police est passée de 29 % à 37 %.

La recherche où l'on explore la baisse du taux d'homicides entre partenaires intimes est relativement récente. Ce n'est qu'au cours de la dernière décennie que la recherche a permis de cerner les facteurs qui peuvent contribuer à ces tendances. Les documents de recherche, surtout aux États-Unis, ont essentiellement porté sur l'exposition réduite à la violence. Dans un vaste examen documentaire mené pour le compte du ministère de la Justice du Canada, Dawson (2001) établit trois importants changements sociaux qui peuvent expliquer les taux réduits d'homicides entre conjoints : 1) la nature changeante des relations intimes, 2) l'égalité croissante des sexes, et 3) l'accessibilité aux ressources afin de lutter contre la violence et de prêter secours aux victimes.

L'objet du présent *Juristat* est de combler deux lacunes relevées par Dawson (2001) : 1) la documentation des tendances des homicides entre conjoints ainsi que des variantes dans les sous-groupes (c.-à-d. conjoints de fait, conjoints séparés et divorcés, groupes d'âge), et 2) la détermination des facteurs qui peuvent être associés à cette réduction. En s'appuyant sur les données de l'Enquête sur les homicides et un agencement d'autres sources de données statistiques, on y analyse les tendances des homicides entre conjoints au cours de la période de 1974 à 2000. En 1991, des modifications ont été apportées à l'Enquête sur les homicides afin de permettre une ventilation plus détaillée des relations entre les victimes et les agresseurs aux fins de comparaisons entre les couples mariés, séparés et divorcés, et les conjoints de fait, les petits amis et les petites amies. Cela permet d'examiner les tendances des homicides entre d'autres partenaires intimes (p. ex. les petits amis et les petites amies) pour la période de 1991 à 2000. Ces tendances des homicides entre conjoints sont évaluées compte tenu d'autres facteurs, y compris l'amélioration du bien-être économique et

² Bien que l'ESG de 1999 et l'EVEF de 1993 emploient un module de questions similaires pour mesurer la violence conjugale, il faut faire preuve de circonspection lorsqu'on compare les deux enquêtes en raison des démarches quelque peu différentes. À titre d'exemple, l'EVEF portait seulement sur les actes de violence perpétrés par des hommes à l'endroit des femmes. Par contraste, l'ESG de 1999 était une enquête aux facettes multiples sur les victimes de la criminalité et son objectif était beaucoup plus vaste. Dans l'ESG, seulement les personnes qui avaient eu des contacts avec un ex-conjoint au cours des cinq années qui avaient précédé l'enquête devaient répondre à des questions sur la violence dans leurs relations. Dans l'EVEF, toutes les femmes ayant un partenaire actuel ou un ex-partenaire devaient répondre à ces mêmes questions. En outre, les résultats de l'ESG sont fondés sur des entrevues auprès d'un échantillon de femmes et d'hommes de 15 ans et plus, tandis que les répondants à l'EVEF étaient âgés de 18 ans et plus.

³ Selon des données obtenues de 106 services policiers dans six provinces qui ont participé à tous les cycles du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2) depuis 1995, le taux de cas de violence conjugale déclarés est passé de 30,6 femmes à 32,9 pour 10 000 femmes et de 3,6 hommes à 6,0 pour 10 000 hommes. Ces données ne sont pas représentatives à l'échelon national.

social des femmes (p. ex. revenu annuel moyen, mariage et maternité plus tardifs), l'accessibilité accrue aux services d'urgence par les femmes maltraitées, les tendances du recours aux services sociaux par les victimes de violence conjugale, les tendances de la déclaration de la violence conjugale à la police et l'évolution des politiques en matière de mise en accusation et de poursuite.

TENDANCES DES TAUX D'HOMICIDES ENTRE PARTENAIRES INTIMES

Depuis 1974, s'est opéré un repli à la fois du taux global d'homicides familiaux enregistrés au Canada ainsi que des homicides familiaux en tant que pourcentage du total des homicides. Lorsqu'on compare les trois premières années de cette période (de 1974 à 1976) avec les trois dernières (1998 à 2000), on constate que le nombre d'homicides familiaux en tant que pourcentage du total des homicides au Canada a fléchi, passant de 35 % à 27 % (tableau 1)⁴. Les homicides entre conjoints ont chuté, passant de 18 % à 13 % du nombre global entre ces deux périodes, et les autres homicides familiaux ont diminué, de 17 % à 14 % de tous les homicides.

Depuis 1974, près de 2 600 homicides entre conjoints ont été enregistrés au Canada, dont plus des trois quarts ont été commis à l'endroit de femmes (tableau 2).

Alors que les taux d'homicides entre conjoints⁵ à la fois chez les hommes et chez les femmes ont fluctué au cours des deux dernières décennies, ils ont généralement diminué de 1974 à 2000⁶ (figure 1). Au cours de cette période, le taux d'homicides de femmes a baissé de 62 %, passant de 16,5 à 6,3 femmes pour un million de couples, et le taux d'homicides chez les hommes a chuté de plus de la moitié, passant de 4,4 à 2,0 hommes pour un million de couples. Browne et Williams (1993) soutiennent que cette tendance à la baisse des homicides entre époux peut être attribuable, en partie, au délaissement des mariages légaux en faveur des relations non matrimoniales.

Réduction de la majorité des types d'homicides entre partenaires intimes

Entre les première (1991 à 1995) et seconde (1996 à 2000) moitiés des années 1990, on a observé une réduction importante des nombre et taux globaux de la majorité des types d'homicides entre partenaires intimes (tableau 3).

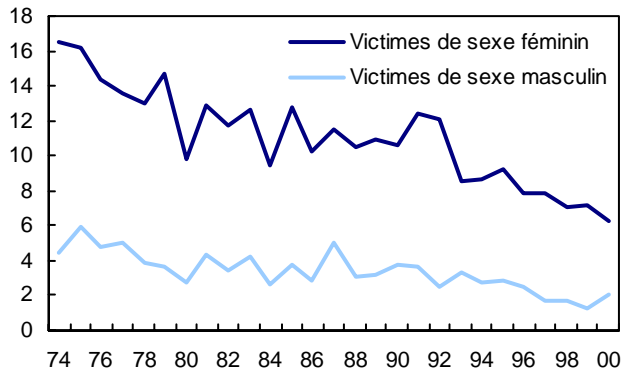
Pendant la période de 10 ans, les taux d'homicides étaient les plus élevés chez les femmes séparées (37,4 épouses pour un million de couples séparés) et vivant en union libre (29,5 épouses pour un million de couples en union libre). Bien que le taux d'homicides ait diminué chez les femmes séparées, le taux d'homicides des femmes vivant en union libre a connu la réduction la plus marquée, passant de 35,8 femmes à 24,2 pour un million de couples en union libre⁷. Le taux d'homicides chez les femmes divorcées a reculé de 2,3 à 1,2 femmes pour un million de couples divorcés⁸; toutefois, il y avait un nombre infime de cas, c'est-à-dire 15 au cours de la période de 10 ans.

Figure 1



Diminution du taux d'homicides entre conjoints, 1974 à 2000^{1,2}

Taux pour un million de couples



¹ Taux pour un million d'hommes et de femmes légalement mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les taux sont fondés sur les estimations de la population, Division de la démographie, 1er juillet 2001. Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

² Quatre partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les données du recensement sur les couples du même sexe sont indisponibles, et par conséquent, il est impossible de calculer les taux.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour les hommes, le taux d'homicides entre conjoints était le plus élevé chez ceux qui vivaient en union libre. Par contre, la plus forte diminution s'est produite pour ce groupe; chez les hommes vivant en union libre, le taux d'homicides est passé de 17,9 à 7,8 hommes pour un million de couples vivant en union libre⁹. Au cours de cette période, on a noté un changement non significatif du taux d'homicides de maris séparés.

Les taux d'homicides entre autres partenaires intimes¹⁰ ont également baissé au cours de cette période¹¹, exception faite d'une récente augmentation des taux d'homicides de femmes

⁴ En raison du petit nombre d'homicides entre conjoints dénombrés chaque année, et afin de constituer un échantillon plus robuste, des périodes de trois ans ont été utilisées.

⁵ Le fait de présenter les données sous forme de taux plutôt que de nombres absolus permet d'annuler les effets des variations du nombre de personnes mariées, séparées ou vivant en union libre.

⁶ Les taux d'homicides à la fois de conjoints et de conjointes ont affiché des baisses statistiquement significatives au cours de la période de 1974 à 2000 ($p \leq .01$). L'écart entre le taux d'homicides de conjoints et de conjointes est également statistiquement significatif. Cela indique que le taux d'homicides de conjointes diminue plus rapidement que le taux d'homicides de conjoints.

⁷ Il s'agit d'une diminution annuelle statistiquement significative ($p \leq 0,01$).

⁸ Il s'agit d'une diminution annuelle statistiquement significative ($p \leq 0,05$).

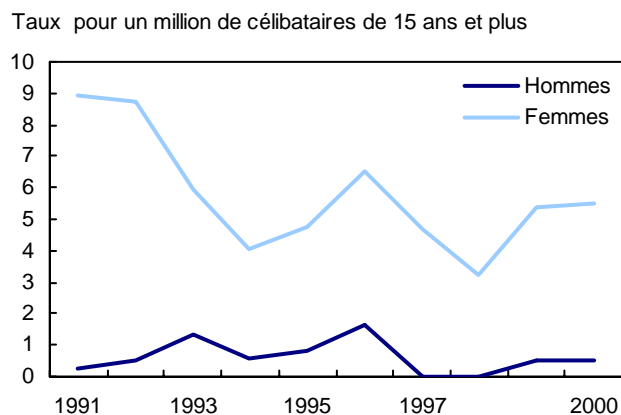
⁹ Il s'agit d'une diminution annuelle statistiquement significative ($p \leq 0,01$).

¹⁰ Les autres partenaires intimes comprennent les petits amis, les petites amies, les amants hors mariage et les ex-amants.

¹¹ Le taux d'homicides entre autres partenaires intimes présentait une baisse significative ($p \leq 0,10$) concernant les femmes, mais non significative concernant les hommes.

entre 1998 et 2000 (figure 2)¹². Des chercheurs aux États-Unis (Browne et Williams, 1993; Dugan et autres, 1999; Rosenfeld, 2000) ont constaté un recul de la violence mortelle parmi les couples mariés et une hausse de ce genre de violence entre les hommes et femmes dans des relations non matrimoniales. Les données canadiennes ne corroborent pas cette constatation. En effet, au Canada, les taux d'homicides ont marqué un repli dans la majorité des autres relations intimes.

Figure 2
Taux d'homicides entre autres partenaires intimes^{1,2} 1991 à 2000



¹ Les autres partenaires intimes comprennent les petits amis, les petites amies, les amants hors mariage, et les ex-amants. Onze partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les données du recensement sur les couples du même sexe sont indisponibles, et par conséquent, il est impossible de calculer les taux. Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

² Les taux sont fondés sur le nombre de célibataires de 15 ans et plus; il peut donc en découler une sous-estimation du taux réel car une proportion de célibataires sont sans partenaires intimes ou ont des partenaires multiples. Les taux sont fondés sur les estimations de la population, Division de la démographie, 1er juillet 2001.

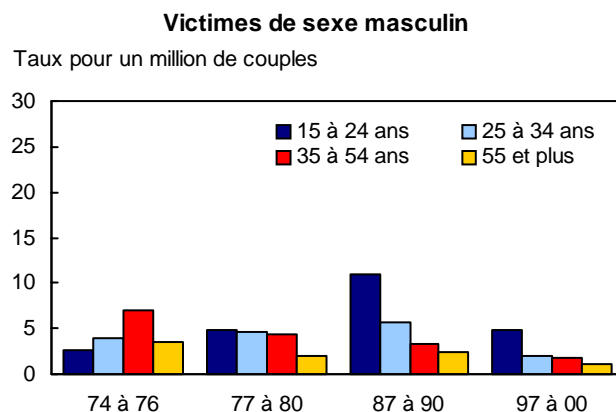
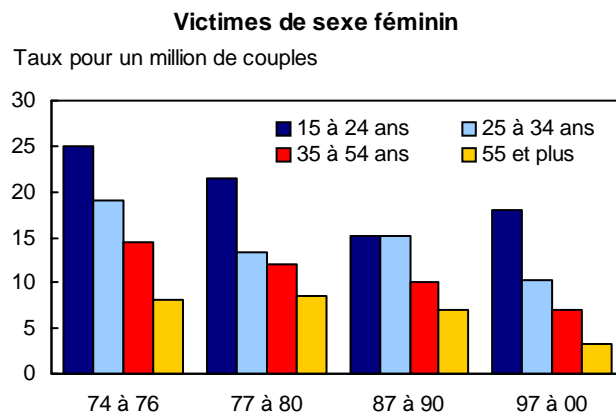
Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les jeunes femmes séparées sont les plus à risque

Au cours des 27 dernières années, le taux des femmes de moins de 25 ans qui ont été tuées s'établissait à 21,2 femmes pour un million de couples, tandis que celui des hommes du même âge se situait à 6,6 hommes. Cette période a été marquée par la réduction des taux d'homicides de femmes et d'hommes dans la majorité des groupes d'âge (figure 3). Des réductions chez les femmes se sont produites dans la plupart des groupes d'âge¹³, tandis que les hommes de 15 à 24 ans ont connu une légère hausse¹⁴ des taux d'homicides entre conjoints et ceux de 35 ans et plus¹⁵ ont enregistré une diminution continue du taux.

L'âge et l'état matrimonial ont un effet combiné sur le risque d'homicide entre conjoints. Entre 1991 et 2000, le taux d'homicides des jeunes (15 à 24 ans) femmes séparées se situait à 113,4 femmes pour un million de couples séparés, comparativement à 9,5 femmes pour un million de couples

Figure 3
Les taux d'homicides de conjointes ont diminué dans la majorité des groupes d'âge¹



¹ Taux pour un million d'hommes et de femmes légalement mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre, selon le groupe d'âge. Les taux sont fondés sur les estimations de la population, Division de la démographie, 1er juillet 2001. Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

séparés de 55 ans et plus (tableau 4). Le taux d'homicides des jeunes (15 à 24 ans) hommes séparés était également élevé, soit 44,1 hommes pour un million de couples séparés de 15 à 24 ans. Comme ce chiffre a été calculé à partir d'un très petit nombre de cas, il faut l'utiliser avec prudence.

¹² Depuis 1991, 200 homicides entre autres partenaires intimes ont été enregistrés au Canada, la vaste majorité ayant été perpétrés à l'endroit des femmes (89 % ou 177 victimes). En raison du petit nombre de victimes de sexe masculin (N = 23) au cours de la période de 10 ans, l'analyse des homicides entre autres partenaires intimes porte essentiellement sur les femmes.

¹³ La diminution des taux d'homicides chez les femmes de 15 à 24 ans n'était pas statistiquement significative; toutefois, les réductions de taux chez les femmes de toutes les autres catégories d'âge l'étaient ($p \leq 0,01$).

¹⁴ Il s'agit d'une hausse statistiquement significative ($p \leq 0,10$).

¹⁵ Il s'agit de diminutions statistiquement significatives ($p \leq 0,01$).

La répartition suivant l'âge était différente pour les homicides entre autres partenaires intimes. Les taux d'homicides chez les autres partenaires intimes étaient plus élevés pour les femmes et les hommes plus âgés. Ce sont les femmes de 35 à 54 ans qui ont présenté les taux les plus élevés (12,0 femmes pour un million de célibataires de 35 à 54 ans), suivies des femmes de 25 à 34 ans (7,5 femmes pour un million de célibataires de 25 à 34 ans), alors que les taux pour les femmes de moins de 25 ans se sont établis à 3,7 pour un million de célibataires de 15 à 24 ans.

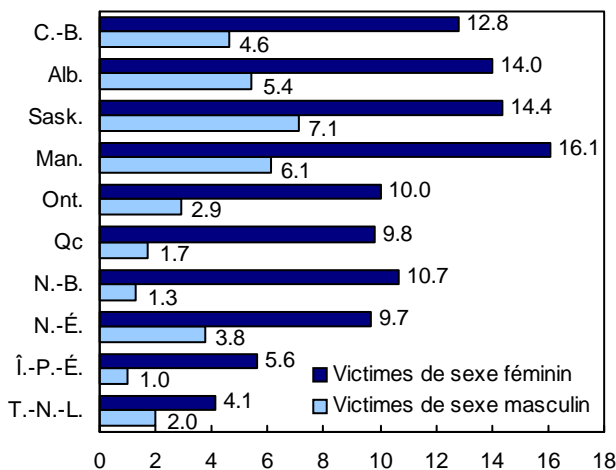
Les taux d'homicides entre conjoints reculent dans les provinces

Au même titre que les taux globaux de crimes avec violence au Canada, les provinces de l'Ouest affichent les taux provinciaux d'homicides entre conjoints les plus élevés (Logan, 2001). De 1974 à 2000, les taux d'homicides entre conjoints et conjointes ont été supérieurs dans les provinces des Prairies (figure 4). Pour ce qui est des femmes, les taux étaient les plus élevés au Manitoba (16,1 femmes pour un million de couples), tandis que ceux des hommes étaient les plus élevés en Saskatchewan (7,1). Les plus faibles taux d'homicides de conjointes ont été enregistrés à Terre-Neuve-et-Labrador (4,1 femmes pour un million de couples) et à l'Île-du-Prince-Édouard pour ce qui est des homicides de conjoints (1,0 homme pour un million de couples). Au cours de cette période, les taux d'homicides entre conjoints ont reculé dans certaines provinces, état de choses en partie attribuable aux petits chiffres dans plusieurs d'entre elles¹⁶.

Figure 4

Les Prairies affichent le taux d'homicides entre conjoints le plus élevé, 1974 à 2000¹

Taux moyen pour un million de couples



¹ Taux pour un million d'hommes et de femmes légalement mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les taux sont fondés sur les estimations de la population, Division de la démographie, 1er juillet 2001. Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les territoires affichent les taux les plus élevés

Bien que peu d'homicides entre conjoints aient été commis dans les trois territoires, en raison de la population moindre les taux semblent les plus élevés au pays. Entre 1974 et 2000, le taux d'homicides chez les femmes dans les Territoires du Nord-Ouest était sept fois supérieur à la moyenne nationale (77,8 femmes pour un million de couples), et quatre fois supérieur à la moyenne nationale au Yukon (47,3 femmes pour un million de couples). Parallèlement, les taux d'homicides chez les hommes étaient 14 fois plus élevés dans les Territoires du Nord-Ouest (48,0 hommes pour un million de couples) et six fois supérieurs au Yukon (21,5 hommes pour un million de couples). Depuis 1999, il y a eu deux homicides entre conjoints au Nunavut.

La décharge d'armes à feu et les coups de couteau sont les causes les plus fréquentes de décès dans les homicides entre conjoints

Les armes à feu étaient le genre d'arme utilisé le plus souvent dans les homicides entre conjoints entre 1974 et 2000, dans le cas de plus de 1 victime sur 3 (tableau 5). Par comparaison, dans les homicides hors couple, la force physique était la cause la plus fréquente de décès (30 %).

Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de se faire tuer à l'aide d'une arme à feu (40 % contre 26 %). Par contraste, les hommes étaient plus susceptibles que les femmes de se faire tuer avec un couteau ou un autre objet tranchant (58 % contre 23 %). Les femmes étaient également plus susceptibles que les hommes de décéder par suite de l'utilisation de la force physique; les coups et les étranglements étaient plus fréquemment les causes de décès pour les épouses (32 %) que pour les époux (10 %).

Les coups de couteau sont la cause de décès la plus fréquente chez les autres partenaires intimes

Les couteaux étaient l'arme utilisée le plus souvent par les hommes et les femmes pour tuer leur partenaire intime non marié entre 1991 et 2000, représentant plus de 1 cas sur 3 (37 %) (tableau 6). Les hommes¹⁷ étaient plus susceptibles que les femmes de succomber à une attaque au couteau (48 % par rapport à 36 %).

Le recours aux armes à feu est en baisse

Des diminutions importantes de l'utilisation des armes à feu se sont produites en ce qui concerne les homicides entre conjoints et entre autres partenaires intimes. Bien que les armes à feu aient été l'arme la plus fréquemment utilisée dans les cas d'homicides d'épouses, le taux d'homicides avec une arme à feu à la fois d'épouses et d'époux a baissé de 1974 à 2000

¹⁶ Les diminutions étaient significatives pour les femmes au Québec ($p \leq 0,01$), en Ontario ($p \leq 0,01$), au Manitoba ($p \leq 0,10$), en Alberta ($p \leq 0,05$) et en Colombie-Britannique ($p \leq 0,01$). Les diminutions étaient significatives pour les hommes en Ontario ($p \leq 0,01$) et en Colombie-Britannique ($p \leq .05$). Toutes les autres diminutions étaient non significatives. Dans de nombreuses provinces, les nombres étaient trop petits pour présenter des taux annuels dans un tableau et pour permettre l'analyse concernant les autres partenaires intimes.

¹⁷ Suivant un petit nombre de victimes de sexe masculin ($N = 23$).

(figure 5). La proportion d'homicides entre conjoints commis à l'aide d'armes à feu a également fléchi au cours de cette période.

En 1974, 7,7 épouses pour un million de couples ont été tuées avec une arme à feu, comparativement à 1,8 en 2000, soit une réduction de 77 %¹⁸. Parallèlement, le taux d'homicides d'époux avec une arme à feu au cours de la même période s'est résorbé, passant de 2,0 époux pour un million de couples à 0,4, soit une diminution de 80 %¹⁹.

Le taux d'homicides d'épouses par le recours à la force physique a également baissé de 68 % (de 6,2 épouses pour un million de couples en 1974 à 2,0 en 2000)²⁰. Le taux d'époux tués au moyen d'un couteau a diminué de 35 %, passant de 2,0 époux pour un million de couples en 1974 à 1,3 en 2000²¹.

Des réductions similaires ont été relevées concernant le taux d'homicides de femmes²² avec une arme à feu ou par le recours à la force physique dans les relations entre autres partenaires intimes (figure 6). On a enregistré une hausse non significative du taux d'homicides de femmes avec un couteau dans les autres relations intimes.

Encadré 1

Législation sur les armes à feu

D'importants changements ont été apportés à la législation canadienne sur les armes à feu afin de réduire le taux de blessures et de décès imputables aux armes à feu, y compris les modifications du *Code criminel* en 1969, 1977, 1991 et 1995, qui sont résumées ci-dessous :

1969 Le Parlement adopte le projet de loi C-150 qui, pour la première fois, interdit de fournir des armes à feu aux personnes « faibles d'esprit » ou aux contrevenants reconnus coupables et assujettis à une ordonnance d'interdiction. La définition d'« arme à feu » est également élargie pour comprendre les armes à feu à autorisation non restreinte, à autorisation restreinte et prohibées.

1977 Des modifications sont adoptées (projet de loi C-51), exigeant des individus qu'ils obtiennent une autorisation d'acquisition d'arme à feu (AAAF) avant de se procurer une arme à feu. La législation prévoit également un certain nombre de dispositions, entre autres, des règlements sur l'entreposage en lieu sûr et l'exposition des armes à feu dans le cas des commerces et des collectionneurs sérieux, ainsi que des peines minimales obligatoires pour décourager l'usage des armes à feu dans des desseins criminels.

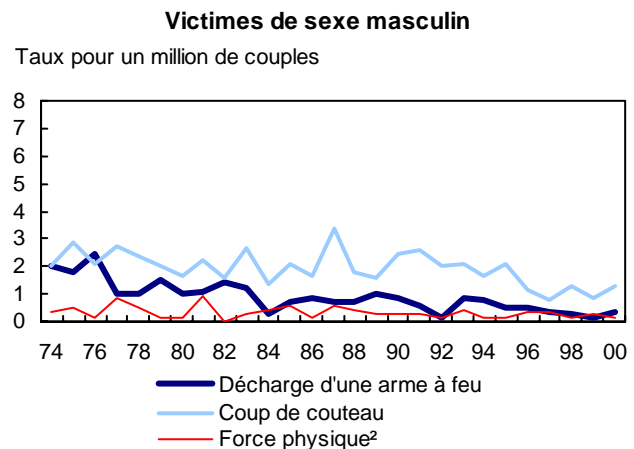
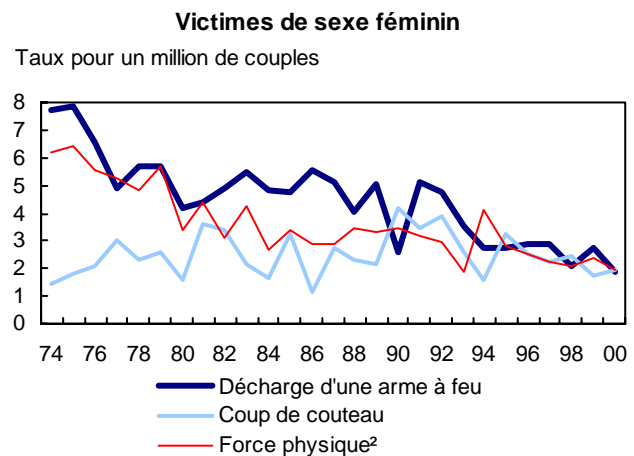
1991 Le Parlement resserre les critères de sélection des personnes demandant des AAAF en adoptant le projet de loi C-17, y compris l'imposition d'une période d'attente obligatoire de 28 jours et la nécessité pour les demandeurs de fournir des renseignements personnels et sur leurs antécédents criminels, des références personnelles et une photographie.

1995 Le Parlement établit des pénalités sévères relatives au trafic et à la contrebande d'armes à feu ainsi que des peines minimales obligatoires plus sévères relativement aux infractions graves impliquant des armes à feu (projet de loi C-68). Tous les propriétaires et utilisateurs d'armes à feu doivent obtenir une licence d'arme à feu et enregistrer leurs armes à feu au plus tard en janvier 2003 (cela comprend les carabines et fusils de chasse à autorisation non restreinte).

Au cours de cette période, on observe une réduction notable des crimes avec violence impliquant des armes à feu, bien qu'il soit difficile d'établir une relation de cause à effet définitive entre la législation sur le contrôle des armes à feu et les taux de criminalité.

Figure 5

Le recours aux armes à feu dans les homicides entre conjoints diminue, 1974 à 2000¹



¹ Taux pour un million d'hommes et de femmes légalement mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les taux sont fondés sur les estimations de la population, Division de la démographie, 1er juillet 2001. Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

² La force physique comprend les coups, les étranglements, la suffocation et les écrasements.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

La violence conjugale antérieure est un facteur des homicides entre conjoints

Entre 1991 et 2000, dans 58 % des homicides entre conjoints, des incidents de violence conjugale entre les victimes et les agresseurs avaient été déclarés²³. Il y avait une proportion

¹⁸ Il s'agit d'une diminution significative ($p \leq 0,01$).

¹⁹ Il s'agit d'une diminution significative ($p \leq 0,01$).

²⁰ Il s'agit d'une diminution significative ($p \leq 0,01$).

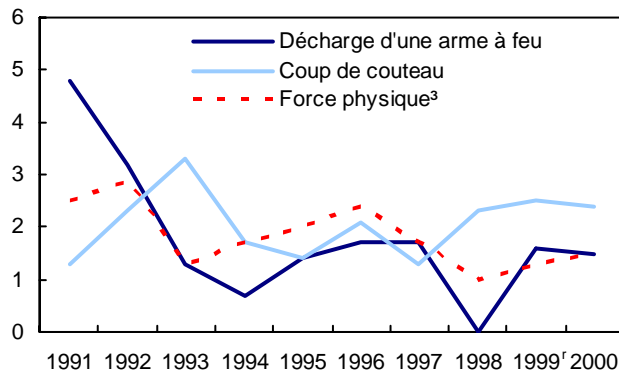
²¹ Il s'agit d'une diminution significative ($p \leq 0,01$).

²² Le nombre de victimes de sexe masculin est trop faible pour relever des tendances discernables.

²³ Les antécédents de violence conjugale ne sont recueillis que dans les cas d'homicides familiaux à compter de 1991 et ne sont pas accessibles pour les autres relations intimes.

Figure 6

Le recours aux armes à feu dans les homicides entre autres partenaires intimes^{1,2} diminue, 1991 à 2000



¹ Les autres partenaires intimes comprennent les petits amis, les petites amies, les amants hors mariage, les ex-amants. Onze partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les données du recensement sur les couples du même sexe sont indisponibles, et par conséquent, il est impossible de calculer les taux.
² Les taux sont fondés sur le nombre de célibataires de 15 ans et plus; il peut donc en découler une sous-estimation du taux réel, car une proportion de célibataires sont sans partenaires intimes ou ont des partenaires multiples.
³ La force physique comprend les coups, les étranglements, la suffocation et les écrasements.
 Les taux sont fondés sur les estimations de la population, Division de la démographie, 1er juillet 2001.
^r Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.
Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

légèrement supérieure des cas dans lesquels les époux victimisés avaient déjà déclaré des actes de violence conjugale (63 %) comparativement aux cas de victimisation d'épouses (56 %). De plus, des antécédents de violence conjugale étaient plus souvent déclarés entre ex-conjoints séparés (73 %) qu'entre conjoints mariés (44 %). Cela peut être attribuable à la volonté accrue des victimes de déclarer la violence une fois que l'union est dissoute. Selon l'ESG de 1999, la police était impliquée dans 26 % des cas de violence conjugale à l'endroit des femmes dans des relations intactes, et dans 55 % des cas où la violence s'était produite après la séparation. Une tendance semblable a été observée chez les hommes, bien que présentant des taux de déclaration inférieurs : 6 % ont signalé des actes de violence dans des mariages intacts, comparativement à 30 % dans des relations où la violence s'était produite après la séparation. Le pourcentage des cas présentant des antécédents de violence conjugale déclarée à la police a augmenté ces 10 dernières années, passant de 53 % à 67 %. Nous ne savons pas si cela est attribuable à une augmentation actuelle de la déclaration ou aux pratiques améliorées de déclaration et d'enregistrement qu'utilise la police, ou encore à la sensibilisation accrue de la police en raison des changements apportés aux politiques de mise en accusation.

Condammations criminelles antérieures

Plus de la moitié (53 %) de tous les homicides entre conjoints commis entre 1991 et 2000 impliquaient des accusés ayant une condamnation criminelle antérieure (tableau 7). Le pourcentage le plus important se rapportait aux infractions avec violence (33 %). Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être tuées par un conjoint ayant une condamnation antérieure pour une infraction avec violence (35 % par rapport à 25 %). Au cours des 10 dernières années, le pourcentage d'accusés ayant des antécédents criminels a varié, passant de 42 % à 62 %.

Les homicides entre autres partenaires intimes comportaient un pourcentage plus élevé d'accusés ayant une condamnation criminelle antérieure (64 %). De nouveau, bon nombre de ces condamnations avaient trait à des infractions avec violence (42 %), et les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'avoir été tuées par un individu ayant commis par le passé des infractions avec violence (42% par rapport à 35%).

Les victimes de sexe masculin dans les homicides entre conjoints sont plus susceptibles de recourir en premier à la force

Dans plusieurs cas d'homicides entre conjoints, les hommes étaient plus susceptibles que les femmes d'être les premiers à avoir recouru à la violence qui avait mené à leur décès. Même si des renseignements manquaient dans 41 % des cas globaux, les hommes victimes (25 %) étaient huit fois plus susceptibles que les victimes de sexe féminin (3 %) d'avoir été les premiers à recourir à la force dans les incidents entraînant un homicide.

Les disputes et la jalousie occasionnent la majorité des homicides entre partenaires intimes

Dans les cas d'homicides entre conjoints, le motif le plus fréquemment cité était une dispute (47 %), suivie de la jalousie (21 %). La jalousie était plus souvent invoquée comme facteur motivant dans les cas où les victimes étaient des femmes (25 % par rapport à 8 % des cas où les victimes étaient des hommes).

Les hommes sont plus susceptibles de se suicider après l'homicide

Dans plus de 1 homicide entre conjoints sur 5, l'agresseur s'est par la suite enlevé la vie. Il s'agit toutefois d'un phénomène essentiellement masculin. Entre 1974 et 2000, plus du quart des agresseurs de sexe masculin (28 %) et 3 % des agresseurs de sexe féminin se sont suicidés après l'incident, soit un total de 564 hommes et de 15 femmes.

Lorsqu'on examine de plus près les genres de relations, entre 1991 et 2000, les hommes séparés (51 %) et les hommes mariés (37 %) étaient les plus susceptibles de se suicider après l'homicide. Quatorze pour cent des petits amis se sont enlevés la vie après l'incident. Entre 1991 et 2000, dans tous les genres d'homicides entre partenaires intimes, seulement cinq femmes se sont suicidées après avoir tué leur partenaire.

À QUELS FACTEURS ATTRIBUER LA DIMINUTION DES HOMICIDES ENTRE CONJOINTS?

La recherche aux États-Unis

Un certain nombre de raisons ont été formulées pour expliquer la diminution des taux d'homicides entre conjoints. Le gros de la recherche a été réalisé aux États-Unis jusqu'à présent (Dawson, 2001), et les explications signalent principalement une réduction de l'exposition à la violence. À titre d'exemple, on a observé un recul du taux de mariage chez les jeunes adultes, groupe d'âge qui présente les risques les plus élevés d'homicides. À mesure que diminue la proportion de jeunes personnes qui se marient, l'exposition à la violence parmi les groupes d'âge les plus à risque peut également marquer un repli. De plus, l'âge supérieur au moment du premier mariage peut refléter un choix plus judicieux du conjoint éventuel. À la fois les taux de mariage inférieurs et les mariages plus tardifs peuvent entraîner la diminution générale du nombre de relations où sévit la violence mortelle et non mortelle (Rosenfeld, 1997; Dugan et autres, 1999).

L'égalité accrue des sexes au cours des dernières décennies, y compris la hausse des niveaux de revenu pour les femmes et de leur participation à la population active sont liés à l'augmentation de l'âge auquel se marient les femmes et à l'amélioration de leur statut économique. Ces facteurs peuvent également avoir offert un plus grand nombre de possibilités aux femmes, qui peuvent choisir de ne pas se marier ou de ne pas demeurer dans une relation marquée par la violence (Rosenfeld, 1997; Dugan et autres, 1999).

Enfin, l'accessibilité accrue aux services en cas de violence conjugale et les réponses stratégiques à la question de la violence conjugale ont également été avancés pour expliquer le recul des taux d'homicides entre conjoints aux États-Unis (Browne et Williams, 1989; Dutton-Douglas et Dione, 1991).

Le contexte canadien

Au Canada, des changements similaires se sont produits. En effet, les modalités de cohabitation des femmes et des hommes ont changé au cours des 27 dernières années. Le taux de mariage, en particulier chez les jeunes adultes, est en baisse. En 1980, 61 % des personnes de 20 à 24 ans n'avaient jamais été mariées, ce pourcentage étant passé à 81 % en 2000 (Statistique Canada, tableau CANSIM 051-0010). Par conséquent, l'âge au moment du premier mariage a augmenté : en 1974, l'âge moyen des femmes au moment du premier mariage était de 22 ans (pour les hommes, il était de 24 ans), et en 1997, il se situait à 28 ans (pour les hommes, 30 ans) (Villeneuve et Geran, produit n° 84-212 au catalogue, Statistique Canada). Par contre, la proportion de femmes et d'hommes vivant en union libre a également progressé, passant de 3,8 % des femmes et de 4,0 % des hommes en 1981 à 8,0 % des femmes et 8,4 % des hommes en 1996 (Statistique Canada, 2000), ce qui, en théorie, devrait avoir pour effet d'augmenter le risque de violence conjugale et d'homicide, compte tenu des taux plus élevés observés pour les hommes et les femmes vivant en union libre.

En outre, les gains annuels moyens des travailleuses et des travailleurs se sont accrus entre 1980 et 1999 (produit n° 13F0022 au catalogue, Statistique Canada); un pourcentage plus élevé à la fois de femmes et d'hommes poursuivent des études postsecondaires; et le taux de participation des femmes à la population active a augmenté, passant de 46 % en 1974 à 60 % en 2000 (n° 71F0004 au catalogue, Statistique Canada). Les femmes attendent aussi plus longtemps avant d'avoir un enfant et, en moyenne, ont moins d'enfants, ce qui peut leur assurer une autonomie financière plus grande. Les taux de natalité chez les jeunes femmes (15 à 29 ans) ont diminué, et l'âge moyen à la naissance du premier enfant a augmenté de trois ans, passant de 24 ans en 1974 à 27 ans en 1997 (n° 89-503 au catalogue, Statistique Canada). Tous ces changements sociaux ont procuré aux femmes et aux hommes des occasions accrues d'assurer leur autonomie économique, ce qui peut en retour leur offrir des solutions de rechange au lieu de demeurer dans des relations de violence, et éviter ainsi une escalade de la violence jusqu'à l'homicide.

Corrélations entre l'évolution des modalités de cohabitation, l'accroissement de l'égalité des sexes et la diminution des homicides entre conjoints

Encadré 2

Qu'entend-on par corrélation?

Les corrélations à deux variables mesurent la relation linéaire entre deux variables continues. Les coefficients de corrélation varient d'une valeur de -1 (une corrélation négative parfaite) à +1 (une corrélation positive parfaite). La valeur 0 indique l'absence de relation linéaire. Une relation négative signifie que les variables évoluent en sens opposé, c'est-à-dire qu'une augmentation de la valeur d'une variable entraîne une diminution de l'autre. Une relation positive signifie que les variables évoluent dans le même sens, c'est-à-dire qu'une augmentation de la valeur d'une variable entraîne une augmentation de la valeur de l'autre.

On a calculé des corrélations à deux variables afin de déterminer la relation entre l'évolution des modalités de cohabitation, l'accroissement de l'égalité des sexes et la diminution des taux d'homicides entre conjoints au Canada²⁴. D'autres facteurs économiques et démographiques ont également été inclus pour explorer la relation entre le déclin des taux d'homicides entre conjoints et la variation des niveaux d'inégalité économique dans la société, la consommation d'alcool et les changements de la population. La présente analyse porte sur la période de 1980 à 1997, puisque toutes les variables sont accessibles durant cette période, ainsi que sur les taux d'homicides de conjointes et les taux d'homicides de conjoints. Les variables retenues aux fins de l'analyse sont énumérées dans le tableau 8.

²⁴ La présente section a été élaborée avec l'aide de Lori Stratyckuk, méthodologiste principale, Division des méthodes des enquêtes auprès des ménages.

Tableau 8

RELATIONS INTIMES CHANGEANTES :	ÉGALITÉ DES SEXES :	FACTEURS ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES :
<ul style="list-style-type: none"> • Âge moyen des hommes et des femmes à leur premier mariage • Taux de naissance pour les femmes : 15 à 19 ans, 20 à 24 ans, 25 à 29 ans et 30 à 34 ans • Âge moyen des femmes à la naissance du premier enfant • Proportion de la population des femmes de 20 à 24 ans, 25 à 29 ans, 30 à 34 ans et 35 à 39 ans qui sont mariées²⁵ ou divorcées • Proportion de la population des hommes de 20 à 24 ans, 25 à 29 ans, 30 à 34 ans et 35 à 39 ans qui sont mariés ou divorcés 	<ul style="list-style-type: none"> • Gains annuels moyens des travailleuses et travailleurs • Proportion des familles où l'époux est le seul gagne-pain • Proportion des travailleuses ayant de jeunes enfants de moins de trois ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion des familles en situation de faible revenu • Proportion des familles bénéficiaires de l'aide sociale • Proportion des familles bénéficiaires de l'assurance-emploi • Proportion des chômeurs et chômeuses, 15 à 24 ans et 25 à 34 ans • Proportion de la population de 15 ans et plus ayant fait des études secondaires ou moins²⁶ • Taux par habitant de consommation d'alcool • Proportion de la population de 15 à 24 ans et de 25 à 34 ans

Les résultats de l'analyse de corrélation indiquent que bon nombre des variables indépendantes sont en forte corrélation avec les taux d'homicides entre conjoints²⁷ (tableau 9). Les éléments suivants étaient négativement corrélés²⁸ avec les taux d'homicides de conjointes : l'âge moyen des femmes et des hommes au moment du premier mariage; l'âge moyen des femmes à la naissance de leur premier enfant; les gains annuels moyens des femmes occupées; le taux d'emploi des femmes ayant des enfants de moins de 3 ans; et la proportion de la population des hommes et des femmes de 35 à 39 ans qui étaient mariés ou divorcés. Les éléments suivants étaient positivement corrélés²⁹ avec les taux d'homicides de conjointes : les niveaux de consommation d'alcool dans la société, le pourcentage des familles où les époux étaient les seuls gagne-pain; la proportion de la population ayant fait des études secondaires ou moins; la proportion de la population de 15 à 24 ans et de 25 à 34 ans; et la proportion de la population des hommes et des femmes de 20 à 24 ans, de 25 à 29 ans et de 30 à 34 ans qui étaient mariés ou divorcés. Les taux d'homicides de conjoints étaient également fortement corrélés avec ces variables, à l'exception de la proportion des femmes occupées dont le plus jeune enfant avait moins de 3 ans; la proportion des familles où le mari était le seul gagne-pain; la proportion de la population des hommes de 20 à 24 ans et de 35 à 39 ans qui étaient mariés ou divorcés; et la proportion de la population des femmes de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou divorcées.

Ces résultats semblent suggérer que les relations intimes changeantes et l'égalité accrue des sexes peuvent constituer des facteurs importants du déclin des homicides entre conjoints. Ces facteurs peuvent contribuer à réduire l'exposition à la violence et offrir aux couples des solutions de rechange leur permettant de quitter des relations violentes ou présentant des risques de violence. Peut-être en se mariant plus tard, les femmes et les hommes font un choix plus judicieux de leur partenaire éventuel. Il y a également moins de couples dans le

groupe d'âge plus jeune, qui présente des risques plus élevés, ce qui peut également réduire l'exposition à la violence. Le fait de se marier plus tard et d'attendre avant d'avoir des enfants peut aussi permettre de passer plus de temps aux études et de lancer sa carrière. Le fait d'attendre avant d'avoir des enfants et le taux croissant de femmes qui entrent ou rentrent dans la

²⁵ Comprend les personnes séparées ou vivant en union libre.

²⁶ Le niveau de scolarité est à la hausse tant pour les hommes que pour les femmes et produit des corrélations similaires avec les taux d'homicides pour les hommes et les femmes. Par conséquent, on a utilisé, dans la présente étude, une variable générale pour représenter l'éducation.

²⁷ Un grand nombre de ces variables pourraient servir d'indicateurs indirects de l'évolution de la situation économique des femmes (âge moyen à la naissance du premier enfant, âge moyen au premier mariage, niveau de scolarité plus élevé, gains plus élevés, taux d'emploi des femmes ayant des enfants de moins de trois ans, époux comme seul gagne-pain); toutefois, en raison du degré élevé de collinéarité entre les variables, on a dû choisir une seule variable pour l'analyse de régression. À cause de son incidence profonde sur les autres variables, et parce qu'elle affiche la meilleure corrélation avec les taux d'homicides entre conjoints, on a choisi la variable « âge moyen des femmes à leur premier mariage » pour représenter l'évolution de la situation économique des femmes dans ce modèle. On a également utilisé les variables suivantes dans la régression : le taux de chômage global (comme mesure indirecte de la conjoncture économique générale) et la proportion de la population de 15 à 24 ans (le groupe le plus à risque d'être victime d'homicide aux mains d'un conjoint). Des données sur ces variables étaient disponibles pour les années 1974 à 1998. Dans le modèle de régression multiple des taux d'homicides entre conjoints, tant pour les hommes que pour les femmes, la seule variable qui a eu une incidence importante était l'âge moyen des femmes au premier mariage. Cela laisse entendre que les facteurs liés à la réduction de l'exposition à la violence au moyen de mariages plus tardifs (et par conséquent, de la naissance plus tardive des enfants, de niveaux de scolarité plus élevés et de gains plus élevés) et les facteurs liés à l'accroissement de l'égalité entre les sexes sont associés à la diminution des taux d'homicides à la fois contre les femmes et contre les hommes.

²⁸ Une corrélation négative signifie qu'à mesure que la valeur de chaque variable augmente (c.-à-d. l'âge auquel les femmes et les hommes se marient pour la première fois), les taux d'homicides diminuent.

²⁹ Une corrélation positive signifie qu'à mesure que la valeur de chaque variable diminue (c.-à-d. le pourcentage de familles où l'époux seulement travaillait), les taux d'homicides reculent également.

population active lorsque leurs enfants sont en bas âge peuvent contribuer à l'autonomie financière accrue des femmes et à la sécurité financière accrue des familles, ce qui peut en retour contribuer à réduire la violence et permettre aux conjoints de quitter une relation si elle devient violente. À mesure que le nombre de femmes dans la population active a augmenté, le pourcentage des familles où seul le conjoint travaille a diminué, ce qui laisse entendre que les familles et les femmes peuvent compter sur des ressources financières plus importantes.

Un nombre de variables économiques se sont révélées non significatives. Le taux de chômage des hommes et des femmes dans divers groupes d'âge, les gains annuels moyens des hommes, la proportion des familles à faible revenu, la proportion des familles bénéficiant de l'aide sociale ou de l'assurance-emploi n'étaient pas significativement corrélés avec les taux d'homicides de conjoints ou de conjointes. L'absence de relation significative entre ces variables laisse supposer que les mesures économiques générales sont moins importantes que les mesures de l'égalité entre les sexes à titre de facteurs possibles qui contribuent à la chute des taux d'homicides entre conjoints.

Accessibilité aux ressources

Au cours des 27 dernières années, les gouvernements et les groupes communautaires ont déployé des efforts et consacré des ressources considérables pour aborder le problème de la violence familiale. Les innovations qui ont été apportées par la suite aux politiques, aux mesures législatives et aux services à l'intention des victimes peuvent avoir contribué de façon importante à réduire les homicides entre conjoints. La documentation donne à penser que ces changements pourraient également avoir eu des effets secondaires, de façon que les organismes d'application de la loi et le grand public réagissent plus négativement que par le passé à ces crimes (Dawson, 2001). La section qui suit donne un aperçu de quelques-unes des principales initiatives lancées depuis les deux dernières décennies.

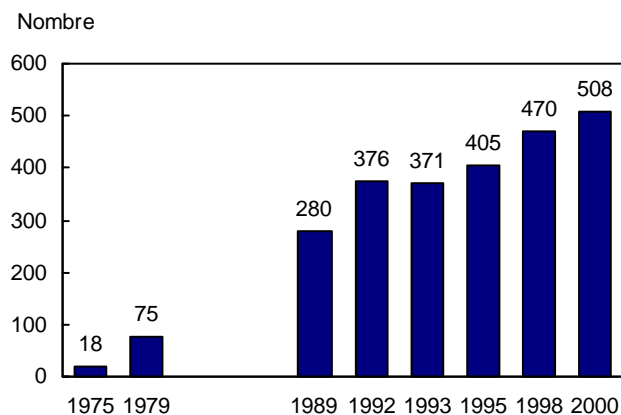
Augmentation du nombre de refuges d'urgence et de programmes de traitement

Des dossiers officiels ont été tenus sur les maisons d'hébergement pour femmes depuis 1975, alors qu'il n'y en avait que 18 au Canada. Entre 1975 et 1999, le nombre de nouveaux refuges s'est accru de façon relativement stable, particulièrement entre 1979 et 1992, où plus de 200 nouveaux refuges ont ouvert leurs portes. En 1999, 508 maisons d'hébergement étaient en exploitation partout au Canada (figure 7). À l'heure actuelle, aucun refuge au Canada n'offre des services résidentiels uniquement aux victimes de violence familiale de sexe masculin. Selon les résultats de l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1999-2000, la majorité des établissements (90 %) avaient une politique ne permettant pas d'admettre les hommes dans leur établissement (Locke et Code, 2000).

Les investissements par les groupes communautaires, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que par les gouvernements provinciaux et territoriaux ont contribué à la mise en place d'un réseau substantiel de maisons d'hébergement pour femmes maltraitées au Canada. À l'heure

Figure 7

Le nombre de refuges pour femmes violentées a augmenté depuis 1975



Nota : Le nombre de refuges est indisponible entre 1980 et 1988.

Source : Enquête sur les maisons d'hébergement, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

actuelle, tous les territoires et provinces offrent des services résidentiels aux femmes maltraitées. Ces centres, en plus d'assurer un milieu sûr, offre un vaste éventail de services aux femmes et aux enfants qu'ils hébergent ainsi qu'à la collectivité.

Au même titre que l'accroissement du nombre de maisons d'hébergement au pays, le nombre de femmes qui ont recours à ces refuges s'est accru ces dernières années, passant de 45 777 en 1992-1993 à 57 182 en 1999-2000³⁰. La vaste majorité des femmes (environ 80 %) ont été admises en raison des mauvais traitements qui leur ont été infligés. Les autres motifs comprennent les maladies mentales, la toxicomanie et l'itinérance.

Les taux d'utilisation des refuges peuvent refléter plus fidèlement l'accessibilité à ces refuges que le besoin actuel d'hébergement d'urgence chez les femmes maltraitées et leurs enfants. Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 2000, 2 826 femmes et 2 525 enfants ont été admis dans des refuges le 17 avril 2000. Ce même jour, 254 femmes (représentant 9 % du nombre total de personnes admises) et 222 enfants (9 %) se sont vu refuser l'hébergement, la plupart parce que les refuges étaient complets (71 %) et les autres, en raison de consommation de drogues ou d'alcool, de maladies psychiques ou de troubles d'autres natures³¹.

³⁰ Un facteur important de la variation du nombre de femmes et d'enfants déclarant avoir recouru aux refuges est l'accessibilité changeante au fil du temps ainsi que le nombre fluctuant de maisons d'hébergement qui participent chaque année à l'Enquête sur les maisons d'hébergement. À titre d'exemple, 89 % des maisons d'hébergement ont participé à l'enquête en 1993 et 83 %, en 2000. Par conséquent, ces chiffres représentent une sous-estimation du nombre de femmes et d'enfants admis dans les refuges chaque année.

³¹ Certaines femmes et certains enfants peuvent se voir refuser l'accès à plus d'un refuge au cours d'une même journée, ou encore peuvent être comptés comme ayant été refusés par un centre et admis dans un autre le même jour. Les femmes qui sont admises dans un refuge plus d'une fois au cours d'une année seront également comptées plus d'une fois.

Bien qu'ils soient incomplets, des dossiers sur les programmes de traitement à l'intention des hommes violents ont été tenus depuis 1984, lorsque seulement 28 programmes étaient offerts au Canada. Le nombre de programmes s'est accru progressivement, passant à au moins 204 en 1999³² (produit n° H72-21/107 au catalogue de Santé Canada).

L'accessibilité croissante des refuges d'urgence, ainsi que des autres services à l'intention des victimes de violence conjugale, peut avoir contribué à la diminution récente des taux de violence à la fois mortelle et non mortelle à l'endroit des femmes.

Utilisation des services par les victimes

Les enquêtes sur la victimisation ont montré qu'une minorité seulement de victimes de violence conjugale déclarent les actes criminels à la police. Cependant, ce pourcentage s'est accru récemment chez les victimes des sexe féminin³³, passant de 29 % en 1993 à 37 % en 1999 (les pourcentages portent sur la période de cinq ans précédant la tenue de chacune de ces enquêtes). Le pourcentage de femmes qui ont communiqué avec une agence de services sociaux pour obtenir de l'aide a également augmenté de 37 % en 1993 à 48 % en 1999. Les victimes de sexe masculin étaient beaucoup moins susceptibles de déclarer ces actes à la police (15 %) ou de recourir à des services sociaux (17 %) en 1999. Cette situation peut être attribuable au manque de services à l'intention des victimes de sexe masculin ou la nature moins grave de la violence que subissent les victimes de sexe masculin. Même si les résultats de l'ESG de 1999 ont révélé que les taux de violence quinquennaux étaient semblables pour les hommes et les femmes, les femmes faisaient l'objet de mauvais traitements plus graves que les hommes. Par exemple, les femmes étaient plus susceptibles de se voir infliger des formes de violence plus graves (p. ex. se faire battre, étrangler ou agresser sexuellement), étaient trois fois plus susceptibles de se faire blesser et étaient cinq fois plus susceptibles de recevoir des soins médicaux ou de craindre pour leur vie en raison de la violence (Pottie Bunge, 2000).

La décision de signaler la violence à la police ou de recourir aux services sociaux est fonction d'un nombre de facteurs, y compris l'accessibilité et la sensibilisation à ces services, l'incidence que l'accès aux services peut avoir sur d'autres aspects de la vie de la victime (p. ex. la garde des enfants), la réponse de la police à des appels à l'aide antérieurs, la crainte de représailles de l'agresseur et la réticence en raison de la honte ou de l'embarras.

Politiques de tolérance zéro et de non-retrait des accusations

À compter de 1983, tous les secteurs de compétence au Canada ont adopté des politiques de mise en accusation et de poursuite obligatoires dans les cas de violence conjugale. En général, ces politiques exigent de la police qu'elle procède à une mise en accusation dans des affaires de violence conjugale où il existe des considérations raisonnables ou probables de le faire, et exigent de la Couronne qu'elle intente une poursuite là où les probabilités d'obtenir un verdict de culpabilité sont assez élevées. Ces politiques relatives à la violence conjugale ont été introduites afin de répondre aux inquiétudes des victimes de violence conjugale qui ne recevaient pas une protection convenable du système de justice pénale. Le transfert

de la responsabilité de déposer des accusations des victimes à la police et aux procureurs de la Couronne devait atténuer les pressions exercées sur les victimes pour qu'elles retirent leurs accusations et faire en sorte que la violence conjugale soit traitée comme une infraction criminelle.

Tribunaux spécialisés dans les causes de violence conjugale

Certaines administrations ont des tribunaux qui se spécialisent en violence conjugale. Le premier système de justice pénale spécialisé a été mis en place à Winnipeg en 1990. Des programmes similaires en Ontario, à Calgary et à Whitehorse ont récemment été adoptés. Le principal objectif de ces tribunaux est d'accélérer la poursuite des causes de violence conjugale afin d'assurer la sécurité de la victime, de commencer une intervention précoce chez les contrevenants primaires, de permettre l'enquête et la poursuite efficace de ces affaires et d'assurer le comportement responsable du contrevenant. La majorité de ces tribunaux comptent des unités de poursuites spécialisées; des salles d'audience réservées et des données concernant les causes mises au rôle et classées; et des unités spéciales au sein du bureau de probation pour la prestation de programmes de traitement ordonnés par la cour.

Changements législatifs et stratégiques

En 1993, l'infraction de harcèlement criminel, également appelée « harcèlement avec menaces », a été introduite dans le *Code criminel*. L'article 264 du *Code criminel* définit le harcèlement criminel comme des comportements qui portent une personne à craindre pour sa sécurité, comme suivre une personne de façon répétitive, communiquer avec elle ou la surveiller continuellement contre son gré.

Bien que le harcèlement criminel ne soit pas propre à un sexe en particulier, la mesure législative a surtout été introduite en réponse à la violence à l'endroit des femmes, plus particulièrement la violence conjugale (ministère de la Justice, 1999). Plusieurs affaires hautement médiatisées de femmes harcelées puis tuées par un ex-partenaire au début des années 1990 ont donné lieu à l'adoption de cette législation, car on croyait qu'une intervention hâtive dans les cas de harcèlement criminel pourrait prévenir l'escalade de la violence.

En 2000, les trois quarts des incidents de harcèlement criminel déclarés à la police visaient des victimes de sexe féminin³⁴. Dans la moitié de ces incidents, les femmes étaient harcelées par des personnes qui étaient, par exemple, des ex-conjoints (y compris les ex-conjoints de fait) et des petits amis. Le nombre d'ex-conjoints et de petits amis qui ont fait l'objet d'une déclaration à la police en raison de leur harcèlement avec menaces a augmenté ces dernières années (figure 8). Il est difficile de savoir si ces tendances reflètent une plus grande

³² La liste est incomplète et exclut les programmes qui sont offerts dans les établissements correctionnels.

³³ Des données n'existent pas pour les victimes de sexe masculin pour 1993; voir la note 2 en bas de page pour une explication plus détaillée.

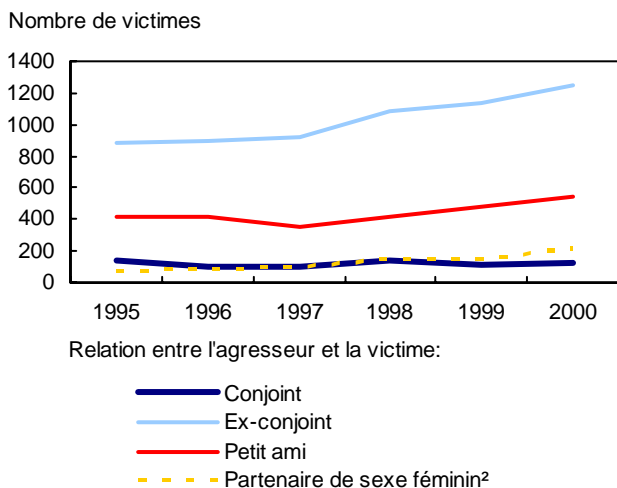
³⁴ Fondé sur des données fournies par 106 services policiers qui ont déclaré des données dans le cadre du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2) de 1995 à 2000. Ces 106 services policiers représentaient 41 % de toutes les infractions au Code criminel déclarées à la police en 2000; les données ne sont pas représentatives à l'échelon national.

attention de la police à ce genre de crime ou la volonté croissante des victimes de les signaler à la police, comme cela peut se produire à la suite de l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi. La recherche aux États-Unis laisse entendre qu'une majorité des cas de harcèlement avec menaces impliquent des ex-partenaires masculins qui avaient déjà agressé leur partenaire féminine (Tjaden et Thoennes, 1998).

Le nombre de femmes accusées d'avoir harcelé leur partenaire a également progressé pendant cette période (1995 à 2000). Toutefois, les femmes continuent de représenter un faible pourcentage des personnes accusées de harcèlement criminel.

Figure 8

Harcèlement criminel de partenaires intimes, 1995 à 2000¹



¹ Fondé sur des données fournies par 106 services policiers qui ont déclaré des données dans le cadre du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2) de 1995 à 2000. Ces 106 services policiers ont enregistré 41 % de toutes les infractions au Code criminel signalées à la police en 2000, et les données ne sont pas représentatives à l'échelon national.

² En raison des petits nombres, il est impossible de répartir davantage les données sur les partenaires de sexe féminin. Celles-ci incluent les conjointes actuelles, les ex-conjointes et les petites amies.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les décisions judiciaires comme dans l'affaire *R. c. Lavallée* en 1990 ont reconnu que certaines femmes battues tuent leur conjoint violent à la suite de l'intensification de la violence afin de se protéger contre la mort, qu'elles croient imminente. Cela dénotait un changement sociétal, dans lequel on s'est rendu compte qu'il est parfois difficile de quitter certaines relations violentes.

Législation civile

En plus des politiques de mise en accusation et de poursuite, plusieurs secteurs de compétence ont promulgué, ou sont sur le point de promulguer, une législation civile sur la violence conjugale. L'objet de la législation est d'offrir une protection aux victimes de violence conjugale.

L'élément le plus commun des lois sur la violence familiale est l'ordonnance d'intervention d'urgence ou de protection d'urgence, qui est essentiellement une ordonnance à court terme offerte immédiatement, avec le consentement de la victime, dans les cas où il y a eu violence familiale et où la situation est urgente ou grave. La majorité des administrations offrent également des ordonnances d'aide à la victime qui sont à plus long terme. Ces ordonnances peuvent inclure des dispositions sur les droits de visite et traiter de questions financières, et peuvent remplacer les ordonnances d'intervention d'urgence.

Sommaire

Au cours des 27 dernières années, il y a eu diminution notable des homicides d'hommes et de femmes. Des reculs ont été enregistrés dans la plupart des sous-groupes, des groupes d'âge et des régions au pays, ainsi que dans les homicides entre autres partenaires intimes. Il existe un lien important entre la nature changeante des relations intimes et l'égalité accrue des sexes et ce déclin. Les changements législatifs, les tribunaux spécialisés, la formation du personnel du système de justice pénale et l'accroissement des ressources accessibles peuvent également avoir contribué à cette réduction, bien qu'il soit difficile d'établir des relations causales directes.

Bibliographie

ALMEY, M. 2000. « La situation au sein de la famille », dans *Femmes au Canada 2000 : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division des statistiques sociales, du logement et des familles.

BESSERER, S., et C. TRAINOR. 2000, « Victimization criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, produit n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n°10, Ottawa.

BROWNE, A., et K. WILLIAMS. 1993, « Gender, Intimacy, and Lethal Violence: Trends from 1976 through 1987 », *Gender & Society*, vol. 7, n° 1, p. 78 à 98.

BROWNE, A., et K. WILLIAMS. 1989, « Exploring the effect of Resource Availability and the Likelihood of Female-Perpetrated Homicides », *Law and Society Review*, vol. 23, n° 1, p. 75 à 94.

DAWSON, M. 2001, *Les taux décroissants d'homicides entre partenaires intimes : une étude documentaire*, Ottawa, Justice Canada.

DAWSON, M., et R. GARTNER. 1998, « Differences in the Characteristics of Intimate Femicides: The Role of Relationship State and Relationship Status », *Homicide Studies*, vol. 2, n° 4, p. 378 à 398.

DUGAN, L., D. NAGIN, et R. ROSENFELD. 1999, « Explaining the Decline in Intimate Partner Homicide: The Effects of Changing Domesticity, Women's Status and Domestic Violence Resources », *Homicide Studies*, vol. 3, n° 3, p. 187 à 214.

DUTTON-DOUGLAS M., et D. DIONNE. 1991, « Counseling and Shelter Services for Battered Women », M. Steinman, éditeur, dans *Woman Battering: Policy Responses*, Cincinnati, Ohio, Anderson, p. 113 à 130.

FEDOROWYCZ, O. 2001, « L'homicide in Canada, 2000 », *Juristat*, produit n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, vol. 21 n° 9.

JOHNSON, H. 1996, *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*, Toronto, Nelson Canada.

JOHNSON, H. 2000, « Tendances des agressions contre la conjointe signalées par la victime », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, produit n° 85-224-XPF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

JUSTICE CANADA. Septembre 1999, *Harcèlement criminel : Guide à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne*, Ottawa, Division des communications et des services exécutifs, Justice Canada.

LOCKE, D. 2000, « Homicides familiaux », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, produit n° 85-224-XPF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

LOCKE, D., et R. CODE. 2000, « Les refuges pour femmes maltraitées au Canada, 1999-2000 », *Juristat*, produit n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, vol. 21, n° 1.

LOGAN, R. 2001, « Statistiques de la criminalité, 2000 », *Juristat*, produit n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, vol. 21, n° 8.

MACMILLAN, R., et R. GARTNER. 1999, « When She Brings Home the Bacon: Labor Force Participation and the Risk of Spousal Violence Against Women », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 61, p. 947 à 958.

Pottie Bunge, V. 2000, « Fréquence de la violence conjugale », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, produit n° 85-224-XPF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

PUZONE, C. et autres. 2000, « National Trends in Intimate Partner Homicide, United States, 1976-1995 », *Violence Against Women*, vol. 6, n° 4, p. 409 à 425.

R. v. Lavallee. 1990, 1 S.C.R., p. 852 à 900.

ROSENFELD, R. 1997, « Changing Relationships Between Men and Women: A note on the Decline in Intimate Partner Homicide », *Homicide Studies*, vol. 1, n° 1, p. 72 à 83.

ROSENFELD, R. 2000, « Patterns in Adult Homicide : 1980-1995 » dans *The Crime Drop in America*, revu par A. Blumstein et J. Wallman, New York : Cambridge University Press.

SANTÉ CANADA. 1999, Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe, 1994, 1997 et 1999, produit n° H72-21/107 au catalogue de Santé Canada, Ottawa.

STATISTIQUE CANADA, 2000, Femmes au Canada 2000 : rapport statistique fondé sur le sexe, produit no 89-503-XPB au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

STATISTIQUE CANADA. 2001, Tendances du revenu au Canada, produit n° 13F0022XCB au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la statistique du revenu. CD-ROM.

STATISTIQUE CANADA. 2002, Revue chronologique de la population active, produit n° 71F0004XCB au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la statistique du travail. CD-ROM.

STATISTIQUE CANADA. *Estimations de la population selon l'état matrimonial, le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces et territoires*, Ottawa, Statistique Canada. Tableau CANSIM 051-0010.

TJADEN, P., et N. THOENNES. 1998, Stalking in America: Findings from the National Violence against Women Survey, U.S. Department of Justice.

VILLENEUVE, G, et L. GERAN. 2001, *Mariages — Tableaux standard, 1998*. produit n° 84-212-XPB au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division des statistiques sur la santé.

Tableau 1

	1974 à 2000		1974 à 1976		1998 à 2000	
	Total des victimes		Total des victimes		Total des victimes	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total des homicides familiaux	5 296	31	687	35	445	27
<i>Total des homicides entre conjoints¹</i>	<i>2 598</i>	<i>15</i>	<i>348</i>	<i>18</i>	<i>208</i>	<i>13</i>
Époux	594	3	84	4	39	2
Épouses	2 000	12	264	13	166	10
Conjoint du même sexe ²	4	0	0	0	3	0
<i>Total des autres homicides familiaux</i>	<i>2 698</i>	<i>16</i>	<i>339</i>	<i>17</i>	<i>237</i>	<i>14</i>
Enfant	1 172	7	131	7	114	7
Parent	535	3	69	4	56	3
Fratie	364	2	51	3	22	1
Autres	627	4	88	4	45	3
Total des connaissances³	6 525	38	652	33	597	36
Étrangers	2 168	13	277	14	198	12
Autre	12	0	0	0	11	1
Non réglés	3 147	18	353	18	380	23
Relation inconnue	46	0	0	0	7	0
Total des homicides⁴	17 194	100	1 969	100	1,638	100

Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % parce qu'ils ont été arrondis.

¹ Comprend les conjoints de fait, et les conjoints légalement mariés, séparés et divorcés.


² On a commencé à recueillir des données sur les partenaires du même sexe dans le cadre de l'Enquête sur les homicides en 1997.

³ Comprend les petits amis, les petites amies, les amants hors mariage, les ex-amants, les partenaires du même sexe, les voisins, les relations d'affaires licites et illicites, les amis et les autres. Avant 1991, il n'était pas possible de distinguer les partenaires intimes des autres connaissances.

⁴ Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 2



Taux d'homicides entre conjoints, 1974 à 2000^{1,2}

Année	N ^{bre}		Taux pour un million de couples	
	Victimes de sexe féminin	Victimes de sexe masculin	Victimes de sexe féminin	Victimes de sexe masculin
1974	90	24	16,5	4,4
1975	91	33	16,2	5,9
1976	83	27	14,4	4,7
1977	80	29	13,6	5,0
1978	78	23	13,0	3,9
1979	90	22	14,7	3,7
1980	61	17	9,8	2,8
1981	82	27	12,9	4,3
1982	76	22	11,7	3,5
1983	83	27	12,6	4,2
1984	63	17	9,4	2,6
1985	86	25	12,7	3,8
1986	70	19	10,2	2,8
1987	79	34	11,5	5,0
1988	72	21	10,4	3,1
1989	76	22	10,9	3,2
1990	74	26	10,6	3,8
1991	87	25	12,4	3,6
1992	87	18	12,1	2,6
1993	63	24	8,5	3,3
1994	66	20	8,7	2,7
1995	71	21	9,2	2,8
1996	63	19	7,9	2,5
1997	63	13	7,9	1,7
1998	57	13	7,1	1,7
1999 ^r	58	10	7,2	1,3
2000	51	16	6,3	2,0
Total / Taux moyen	2 000	594	11,1	3,4

¹ Taux pour un million d'hommes et de femmes légalement mariés, séparés et divorcés ou vivant en union libre. Les taux sont fondés sur les estimations de la population, Division de la démographie, 1er juillet 2001.

² Quatre partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les données du recensement sur les couples du même sexe sont indisponibles, et par conséquent, il est impossible de calculer les taux.

^r Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 3

	1991 à 2000		1991 à 1995		1996 à 2000		Variation en pourcentage du taux entre 1991 à 1995 et 1996 à 2000
	n ^{bre}	Taux pour un million	n ^{bre}	Taux pour un million	n ^{bre}	Taux pour un million	
Total des homicides entre conjoints	845	5,7	482	6,6	363	4,8	-27
<i>Total des victimes de sexe féminin</i>	<i>666</i>	<i>8,5</i>	<i>374</i>	<i>9,7</i>	<i>292</i>	<i>7,3</i>	-25
mariées	255	4,4	150	5,2	105	3,7	-29
vivant en union libre ³	258	29,5	142	35,8	116	24,2	-32
séparées	138	37,4	73	42,1	65	33,2	-21
divorcées	15	1,7	9	2,3	6	1,2	-48
<i>Total des victimes de sexe masculin</i>	<i>179</i>	<i>2,6</i>	<i>108</i>	<i>3,1</i>	<i>71</i>	<i>2,0</i>	-35
mariés	60	1,0	34	1,2	26	0,9	-25
vivant en union libre ⁴	110	12,4	72	17,9	38	7,8	-56
séparés	9	3,0	2	1,4	7	4,4	214
divorcés	0	0	0	0,0	0	0,0	0
Total des autres partenaires intimes^{5,6}	200	1,2	112	3,3	88	2,6	-21
petits amis	15	0,4	9	0,5	6	0,3	-40
petites amies	93	3,0	51	3,4	42	1,9	-44
amants hors mariage	9	0,1	6	0,2	3	0,1	-50
ex-amants	83	1,2	46	1,4	37	1,1	-21

¹ Taux pour un million d'hommes et de femmes légalement mariés, séparés et divorcés ou vivant en union libre.

Les taux sont fondés sur les estimations de la population, Division de la démographie, 1er juillet 2001. Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

² Onze partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les données du recensement sur les couples du même sexe sont indisponibles, et par conséquent, il est impossible de calculer les taux.

^{3,4} Aux fins de la présente étude, un petit nombre de cas de conjoints de fait séparés que la police avait d'abord consignés comme séparés ont été recodés comme vivant en union libre.

Ces cas ont été déterminés comme tels en examinant les rapports de la police.

^{5,6} Taux pour un million d'hommes et de femmes célibataires de 15 ans et plus. Les taux sont fondés sur les estimations de la population, Division de la démographie, 1er juillet 2001.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 4

	Groupe d'âge				Total
	15 à 24 ans	25 à 34 ans	35 à 54 ans	55 ans et plus	
	Taux pour un millions de couples				
Total des victimes de sexe féminin	22,2	10,7	8,8	4,4	8,6
Mariées	7,6	4,6	4,5	4,1	4,4
Vivant en union libre ¹	28,7	23,5	37,1	21,4	29,5
Séparées	113,4	51,5	37,1	9,5	37,4
Divorcées ²	18,3	3,1	2,3	0,5	2,0
Total des victimes de sexe masculin	8,9	3,5	2,8	1,1	2,6
Mariés	0	1,2	1,2	0,8	1,0
Vivant en union libre ³	13,1	10,4	14,6	9,7	12,4
Séparés ⁴	44,1	1,8	3,6	0,0	3,0
Divorcés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

^{1,3} Aux fins de la présente étude, un petit nombre de cas de conjoints de fait séparés que la police avait d'abord consignés comme séparés ont été recodés comme vivant en union libre.

Ces cas ont été déterminés comme tels en examinant les rapports de la police.


² Les taux sont fondés sur 15 cas.

⁴ Les taux sont fondés sur 9 cas.

Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 5



Cause de décès dans les homicides entre conjoints, 1974 à 2000

Cause de décès	Total des victimes		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Décharge d'une arme à feu	956	37	800	40	156	26
Coup de couteau	809	31	463	23	346	58
Force physique ¹	707	27	646	32	61	10
Autres ²	108	4	78	4	30	5
Inconnu	14	1	13	1	1	0
Total³	2 594	100	2 000	100	594	100

Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % parce qu'ils ont été arrondis.

¹ La force physique comprend les coups, les étranglements, la suffocation et les écrasements.


² La catégorie Autres comprend l'inhalation de fumée, les brûlures, l'exposition aux intempéries, l'hypothermie, l'empoisonnement et les injections létales.

³ Quatre partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse.

Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 6



Cause de décès dans les homicides entre autres partenaires intimes, 1991 à 2000¹

Cause de décès	Total des victimes		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Décharge d'une arme à feu	61	31	55	31	6	26
Coup de couteau	74	37	63	36	11	48
Force physique ²	60	30	56	32	4	17
Autres ³	5	3	3	2	2	9
Total	200	100	177	100	23	100

Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % parce qu'ils ont été arrondis.

¹ Les autres partenaires intimes comprennent les petits amis, les petites amies, les amants hors mariage, et les ex-amants. Sont exclus 11 partenaires du même sexe.

² La force physique comprend les coups, l'étranglement, la suffocation et les écrasements.

³ La catégorie Autres comprend l'inhalation de fumée, les brûlures, l'exposition aux intempéries, l'hypothermie, l'empoisonnement et les injections létales.

Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 7

	Total des victimes		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total des condamnations antérieures	434	53	359	54	75	42
Infractions avec violence	277	33	233	35	44	25
Infractions contre les biens	72	9	60	9	12	7
Infractions relatives aux drogues	13	2	9	1	4	2
Autres infractions au <i>Code criminel</i> ou aux lois fédérales	72	9	57	9	15	8
Aucune condamnation antérieure	400	47	297	45	103	58
Inconnu	11	1	10	2	1	1
Total²	845	100	666	100	179	100

Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % parce qu'ils ont été arrondis.

¹ *Selon la peine la plus sévère.*

² *Quatre partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse.*

Les chiffres sur les homicides pour 1999 sont révisés.

Source : *Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.*

Tableau 9


Corrélations entre les taux d'homicides entre conjoints et d'autres variables, 1980 à 1997

	Taux d'homicides de conjointes	Taux d'homicides de conjoints
Âge moyen des femmes à leur 1 ^{er} mariage	-0,609 ***	-0,511 **
Âge moyen des hommes à leur 1 ^{er} mariage	-0,608 ***	-0,512 **
Âge moyen des femmes à la naissance du premier enfant	-0,511 **	-0,420 *
Gains annuels moyens des travailleuses	-0,568 **	-0,490 **
Taux d'emploi des femmes ayant des enfants de moins de 3 ans	-0,491 **	-0,388 ns
Consommation d'alcool	0,601 ***	0,562 **
Pourcentage des familles où l'époux est le seul gagne-pain	0,445 *	0,351 ns
Population sans diplôme d'études secondaires	0,605 ***	0,512 **
Population des 15 à 24 ans	0,516 **	0,418 *
Population des 25 à 34 ans	0,644 ***	0,602 ***
Pourcentage des hommes de 20 à 24 ans qui étaient mariés ¹ ou divorcés	0,407 *	0,342 ns
Pourcentage des hommes de 25 à 29 ans qui étaient mariés ¹ ou divorcés	0,538 **	0,477 **
Pourcentage des hommes de 30 à 34 ans qui étaient mariés ¹ ou divorcés	0,538 **	0,537 **
Pourcentage des hommes de 35 à 39 ans qui étaient mariés ¹ ou divorcés	-0,464 *	-0,330 ns
Pourcentage des femmes de 20 à 24 ans qui étaient mariées ¹ ou divorcées	0,432 *	0,367 ns
Pourcentage des femmes de 25 à 29 ans qui étaient mariées ¹ ou divorcées	0,569 **	0,499 **
Pourcentage des femmes de 30 à 34 ans qui étaient mariées ¹ ou divorcées	0,544 **	0,613 ***
Pourcentage des femmes de 35 à 39 ans qui étaient mariées ¹ ou divorcées	-0,529 **	-0,418 *
Taux de chômage des femmes de 15 à 24 ans	-0,105 ns	-0,225 ns
Taux de chômage des femmes de 25 à 34 ans	0,095 ns	0,097 ns
Taux de chômage des hommes de 15 à 24 ans	0,092 ns	-0,092 ns
Taux de chômage des hommes de 25 à 34 ans	-0,068 ns	-0,177 ns
Gains annuels moyens des travailleurs	-0,033 ns	-0,011 ns
Proportion des familles à faible revenu	-0,155 ns	-0,109 ns
Proportion des familles bénéficiaires de l'aide sociale	-0,375 ns	-0,162 ns
Proportion des familles bénéficiaires de l'assurance-emploi	0,367 ns	0,163 ns

¹ Dans les données du recensement, les personnes séparées et vivant en union libre sont incluses dans la catégorie des personnes mariées, fondé sur 18 degrés de liberté. Étant donné que certaines variables n'étaient disponibles que pour la période de 1980 à 1997, l'analyse de corrélation n'a porté que sur ces années, ce qui a permis 18 degrés de liberté.

* $p \leq ,10$

** $p \leq ,05$

*** $p \leq ,01$

ns = non significatif

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

2000

- Vol. 20 n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 6 Mesures de rechange au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 7 Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 9 L'homicide au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 10 La victimisation criminelle au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 11 Harcèlement criminel
- Vol. 20 n° 12 Attitudes du public face au système de justice pénale
- Vol. 20 n° 13 Introduction par effraction, 1999

2001

- Vol. 21 n° 1 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse de 1999-2000
- Vol. 21 n° 4 Les problèmes de comportement et la délinquance chez les enfants et les jeunes
- Vol. 21 n° 5 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 6 Les enfants témoins de violence familiale
- Vol. 21 n° 7 La violence conjugale après la séparation
- Vol. 21 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 9 L'homicide au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 10 La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 11 Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis
- Vol. 21 n° 12 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000

2002

- Vol. 22 n° 1 Traitements des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000
- Vol. 22 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
- Vol. 22 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001
- Vol. 22 n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale